



Région wallonne

**ARRETE MINISTERIEL DU 11 JAN. 2000 DECIDANT DE L'ASSAINISSEMENT DU SITE
SAE/TLP119 DIT « USINES DELHAYE » A PERUWELZ.**

Le Ministre de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement;

Vu les articles 167 à 171 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine relatifs à la Rénovation des sites d'activité économique désaffectés, notamment l'article 168 § 4;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 avril 2000 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement;

Vu l'arrêté ministériel du 11 décembre 1996 constatant la désaffectation du site n° SAE/TLP119 dit « Usines Delhaye » à PERUWELZ;

Vu les observations et réclamations des propriétaires et des titulaires d'une inscription hypothécaire suite au transmis de l'arrêté du 11 décembre 1996 précité;

Vu que la Société PERUWELZ-DIESEL, propriétaire, n'a pas répondu;

Vu que la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite, titulaire d'une inscription hypothécaire, n'a pas répondu;

Vu que Monsieur le Receveur des Contributions Directes de Tournai, titulaire d'une inscription hypothécaire, n'a pas répondu;

Vu que Monsieur et Madame MIDOL-VION, Daniel, propriétaires, n'ont pas répondu;

Vu que Monsieur et Madame MIDOL-SAUDEMONT, Jean-Pierre, propriétaires, n'ont pas répondu;

Vu que Monsieur AUSTRATE Jacques, propriétaire, n'a pas répondu;

Vu que Monsieur et Madame COLIN-DECOTTIGNIES Michel, propriétaires, n'ont pas répondu;

Vu que Monsieur et Madame NAAR-COLIN Jacques, propriétaires, n'ont pas répondu;

Vu que Monsieur et Madame AUSTRATE-VANMOERKERCKE, Pierre, Alphonse, propriétaires, n'ont pas répondu;

Vu que Maître CORNEZ Philippe, curateur à la faillite de Monsieur AUSTRATE Pierre, n'a pas répondu;

Vu que Monsieur le Receveur des Contributions Directes de Péruwelz, titulaire d'une inscription hypothécaire, n'a pas répondu;

Vu que la SA banque du Crédit Général, titulaire d'une inscription hypothécaire, n'a pas répondu;

Attendu que par sa lettre du 9 avril 1997 la SA Louis ERAUW-JACQUERY signale être propriétaire de la parcelle 716/2;

Attendu que par sa lettre du 17 avril 1997 la SPRL ATELIERS GASTON DEMARBRE exprime leur intention de mettre en ordre l'aspect extérieur de leurs ateliers selon leurs possibilités pour répondre à une meilleure intégration;

Considérant que l'aspect extérieur du site suggère l'abandon et le délabrement et lui confère le caractère répulsif des chancre industriels;

Considérant que ce site, situé au cœur de l'agglomération de Péruwelz et immergé dans une zone d'habitat dense sur trois de ses côtés, a une vocation résidentielle;

Vu l'avis motivé émis le 4 mars 1997 par le Collège Echevinal de PERUWELZ demandant l'inclusion des parcelles cadastrées n° 708p2 et 716v4 car elles sont reprises en zone artisanale ou zone de P.M.E. au plan de secteur et proposant pour le site la destination d'habitat;

Vu l'avis émis le 5 juin 2000 par le Collège échevinal de PERUWELZ demandant le retrait des parcelles cadastrées n° 708p2 et 716v4 compte tenu de l'intérêt mineur qu'elles représentent dans le site et la nécessité de reprendre la procédure au début dans le cas de l'ajout des parcelles sus mentionnées ;

Vu l'avis émis le 2 avril 1997 par la Direction générale de l'Economie et de l'Emploi estimant que le projet répond de manière adéquate à une nécessité urbanistique d'éradication d'un chancre situé en zone d'habitat homogène. Ne s'oppose donc pas à la désaffectation du site dit « Usines Delhaye » en tant que site d'activité économique, à condition toutefois que l'Administration communale tienne compte d'éventuels problèmes de relocalisation d'entreprises installées sur le site;

Vu la lettre du 9 avril 2001 confirmant les positions du Collège et Echevins prises précédemment et précisant les dernières intentions des propriétaires principaux du site.

Vu l'avis émis le 28 mars 1997 par la Commission régionale d'Aménagement du Territoire, section d'Aménagement actif prenant acte de l'arrêté de désaffectation et marquant son accord pour rendre au site une destination d'habitat;

Considérant que l'arrêté royal du 24 juillet 1981 établissant le plan de secteur de TOURNAI-LEUZE-PERUWELZ affecte le site en zone activité économique mixte;

Considérant que la destination envisagée pour ce site, à savoir l'habitat, ne correspond pas à celle prévue par le plan de secteur de TOURNAI-LEUZE-PERUWELZ;

Considérant que l'adoption d'un plan communal dérogatoire au plan de secteur est dès lors obligatoire ;

Considérant que la parcelle n° 716/2 et une partie de la parcelle n° 716c4 sont devenues la parcelle n° 716w4 suite à la vente réalisée par Maître Pierre TAEKE;

Considérant que la partie restante de la parcelle n° 716c4 est devenue après mutation la parcelle n° 716/2a;

Considérant l'erreur commise par l'Administration du Cadastre lors des mutations effectuées dans le dossier des mutations ayant entraîné dans l'arrêté de désaffectation du 11 décembre 1996 et dans le plan l'accompagnant des erreurs de numérotation et de propriétaires existants;

Vu les mutations cadastrales intervenues;

ARRETE :

Article 1er

Il est décidé que le site d'activité économique SAE/TLP119 dit « Usines Delhaye » à PERUWELZ, comprenant les parcelles cadastrées ou l'ayant été à PERUWELZ, 1ère division, section B, n° 708v2, 716/2a, 716v2, 716v3, 716d4, 716f4, 716h4, 716m4, 716n4, 716p4, 716r4, 716s4, 716t4, 716w4, 719p, 733a2, 733b2, 733z, et repris au plan n° SAE/TPL119 annexé au présent arrêté est désaffecté et doit être rénové ou assaini.

Article 2

La destination du site sera fixée postérieurement.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires du site et à toute personne titulaire d'une inscription hypothécaire grevant un immeuble compris dans le site :


- La Société PERUWELZ DIESEL constituée à Antoing le 12 novembre 1981 par acte (not. Willemot), établie rue du Ponsart n° 29 à 7600 PERUWELZ.
- La S.A. Maison MIDOL établie rue du Ponsart n° 31 à 7600 PERUWELZ.
- La S.A. Louis ERAUW-JACQUERY constituée à Péruwelz le 23 décembre 1983 par acte (not. Alen), établie rue Cornefin n° 46 à 7600 PERUWELZ.
- Monsieur MIDOL Jean-Pierre, Ghislain né à Ath le 13 juillet 1951 et Madame SAUDEMONT Michelle née à Péruwelz le 22 décembre 1949, domiciliés rue du Ponsart n° 31 à 7600 PERUWELZ.
- La SPRL ATELIERS DEMARBRE constituée à Péruwelz le 18 avril 1956 par acte (not. Simon), établie rue du Ponsart n° 27A à 7600 PERUWELZ.
- Monsieur COLIN Michel né à Bonsecours le 24 octobre 1926, domicilié rue Bataille n° 1 à 7600 PERUWELZ.
- Madame VANMOERKERCKE Françoise, née à Roulers le 22 juin 1935, veuve de Monsieur AUSTRATE Pierre, Alphonse né à Frasnes-lez-Buissenal le 16 juillet 1930 et décédé le 3 janvier 1999, domiciliée rue du Ponsart, 29 à 7600 PERUWELZ.
- Monsieur AUSTRATE Jacques, Frédéric né à Renaix le 10 mai 1961, domicilié Marais du Bernil à 7900 LEUZE-EN-HAINAUT.
- La banque Générale d'Epargne et de Retraite rue du Fossé aux Loups n° 48 à 1000 BRUXELLES.
- La SA Banque du Crédit général Grand'Place n° 5 à 1000 BRUXELLES.
- Monsieur le Receveur des Contributions Directes rue des Corriers n° 14 à 7500 TOURNAI.
- Monsieur le Receveur des Contributions Directes rue des Français n° 1 à 7600 PERUWELZ.

Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

NAMUR, le

11 JAN. 2002



Michel FORET.